

DÉLIBÉRATION n° 2024/054

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Déclassement et désaffectation du domaine public de la 5^{ème} branche du rond-point de l'échangeur n° 16-A64 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclassement du foncier autour de la 5^{ème} branche du giratoire de la sortie 16 a été lancée par délibération du 5 décembre 2023.

Pour mémoire le projet consiste à déclasser une emprise de domaine public en vue de répondre à une demande d'implantation d'un lotissement commercial.

La sortie du domaine public est soumise à 2 étapes :

- la désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et sa destination future porte atteinte à ses fonctions d'aujourd'hui.
- le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif qui constate le déclassement. Il intervient après enquête publique (exigée par le Code de la Voirie Routière) et approbation par le Conseil Municipal pour décider le déclassement.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du **8 au 24 janvier 2024**. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- 1- De désaffecter du domaine public les parcelles cadastrées F n° 816 et 818 d'une surface respective de 704 m² et 2306 m² conformément au plan annexé à la présente ;
- 2- De déclasser du domaine public les parcelles cadastrées F n° 816 et 818 d'une surface respective de 704 m² et 2306 m² conformément au plan annexé à la présente ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

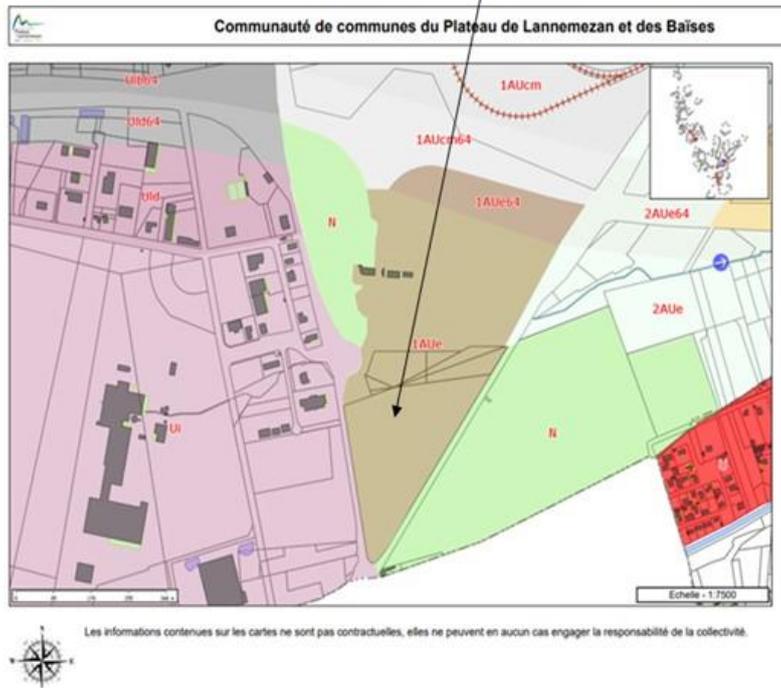
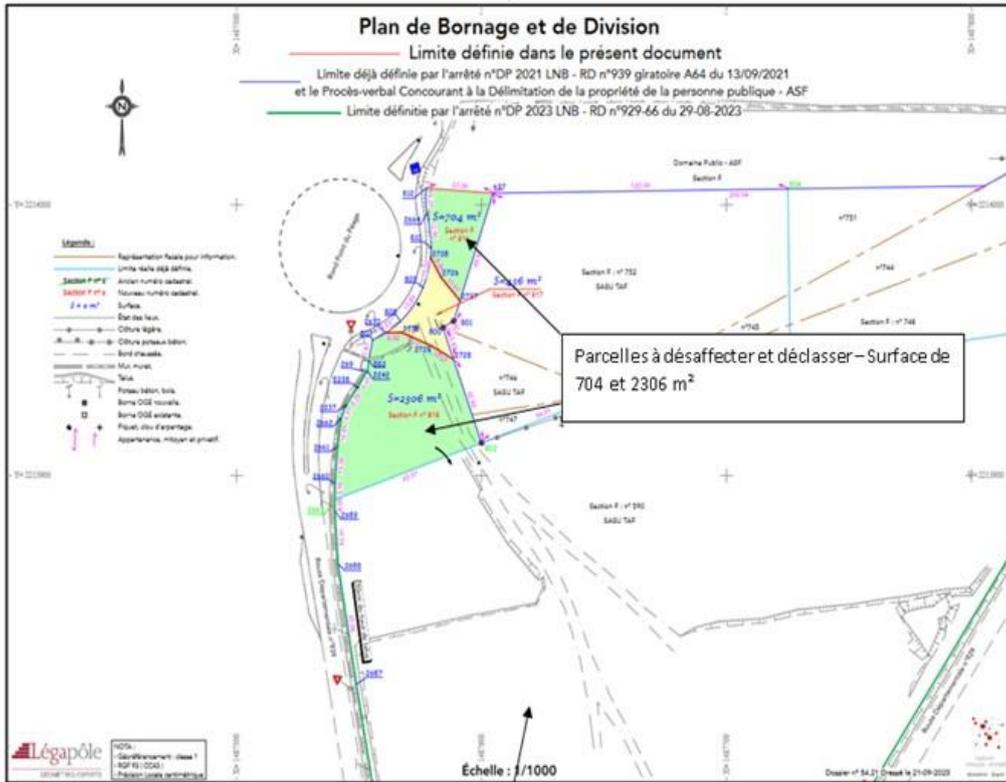
Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,




Affiché le 27 février 2024



Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20240227-2024-054-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2024
 Date de réception préfecture : 27/02/2024